

**Arrêté n° 623/2020**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le chemin des 4 coins afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Reprise de la finition des enrobés) par l'entreprise BOUYGUES E&S, du 24/09/2020 au 11/10/2020 inclus.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Reprise de la finition des enrobés) par l'entreprise BOUYGUES E&S, du 24/09/2020 au 11/10/2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin des 4 coins, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du chemin des 4 coins – portion située à l'arrière de la station ESSO )**
- **Travaux effectués en ½ chaussée – circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise - à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire et par délégation,

Max RACALOU,  
Premier Adjoint au Maire.

